

---

Rapport, présenté par Brun au nom du comité d'aliénation, relatif à la pétition des citoyens Michel, Baudet et Friri, demandant l'annulation de la vente faite le 18 juin située dans différentes communes du district de Saint-Mihiel (Meuse), lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

Jean Brun

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brun Jean. Rapport, présenté par Brun au nom du comité d'aliénation, relatif à la pétition des citoyens Michel, Baudet et Friri, demandant l'annulation de la vente faite le 18 juin située dans différentes communes du district de Saint-Mihiel (Meuse), lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 288;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36050\\_t2\\_0288\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36050_t2_0288_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[*Saint Quentin, 21 niv. II*] (1)

« Citoyens,

Nous nous sommes empressés de mettre à exécution la loi du 3 au 7 brum. d<sup>r</sup> (vieux style) relativement à l'emprunt forcé. Aussitôt qu'elle nous est parvenue et c'est avec la plus douce satisfaction que nous vous rendons compte du travail de cette commune qui présente à la nation une somme de 924 265 l., savoir : 594 265 l. remis[es] dans la caisse de ce district; 200 000 l. environ versées dans les caisses de votre cité par divers négociants qui y ont des correspondants et 120 000 l. que doivent divers citoyens qui n'ont pas complété le paiement de leur taxe, d'après le rôle d'imposition de l'emprunt forcé qui vient de nous être remis par les commissaires de cette commune et qui se porte à 620 793 l. 8 s. 4 d.

La même caisse de ce district qui a reçu la taxe du nég<sup>t</sup> n'a pas rejeté l'offrande de l'artisan.

Le pauvre et le riche ont voulu concourir également au bien de leur patrie. L'un en offrant en pur don ce que la loi ne lui demandait pas; l'autre en versant plus que la loi lui demandait.

Voilà, Citoyens, l'esprit de cette petite cité de 11 000 habitans qui ne forment qu'un vœu, c'est celui de détruire les vils calomnieux. Nos bouches répètent toujours d'après nos cœurs : Unité, indivisibilité dans la République; Liberté, Egalité et Fraternité ou la Mort, Succès à nos armées, mort à la tyrannie; Gloire à la République et Grâces à la Montagne.

Salut et Fraternité.»

NUQUE aîné (*maire*), ARPIN (*off. mun.*), DACHEUX (*off. mun.*), NIEVIGNOUSS (?), (*agent nat.*). [et 10 autres signatures].

## 54

[BRUN, au nom du comité d'aliénation et des domaines.]

Citoyens, vous avez renvoyé à votre comité d'aliénation et des domaines la pétition des citoyens Jean François Michel, Jean François Baudot et Charles Friry tendante à ce que la vente qui leur a été faite le 18 juin dernier de 13 étangs, situés dans différentes communes, district de St Mihiel, département de la Meuse et pour la somme de 126 100 l. soit déclarée nulle et non avenue.

Ils fondent leur pétition sur ce que cette propriété nationale leur a été délivrée sans clause d'obligation de changer la nature de sa production, qu'autrement ils ne s'en seroient pas rendus adjudicataires, non seulement faute de faculté pour y parvenir, mais encore en raison de l'éloignement des uns et des autres étangs, pour l'exploitation desquels convertis en terres labourables, il faudrait construire à grands frais des corps de ferme pour chacun d'eux, un seul excepté dont les eaux font tourner un moulin.

Qu'ils n'ont fait l'acquisition de ces étangs que pour en jouir tels qu'ils étoient, qu'il seroit d'autant plus difficile d'en détruire les chaussées, que plusieurs desservent de grandes routes et d'autres de(s) chemins vicinaux.

Que la Convention en abolissant le régime féodal et notamment les dixièmes inféodés a laissé aux acquéreurs de cet espace de biens la faculté d'en résilier leurs adjudications, que cette disposition doit s'étendre sur ceux qui ont des étangs nationaux sans aucun mélange d'autres biens.

Qu'enfin la preuve qu'ils ne leur ont été vendus que comme étangs se tire de ce qu'ils ont été assujettis à payer 30 pour cent pour premier acompte et que s'ils eussent dûs être convertis en culture rurale, ils n'auroient eu à payer que 12 pour cent.

Ces particuliers se sont pourvus pour le résiliement de leur adjudication au Directoire du district de St Mihiel qui sur le vu de la loi du 14 frimaire relative au desséchement des étangs a été d'avis d'obtempérer à leur demande, mais le directoire du département de la Meuse a arrêté qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, néanmoins attendu le dommage que les adjudicataires éprouvent par l'effet de la loi, le directoire leur a laissé la liberté de se pourvoir comme bon leur sembleroit.

Loin que ces motifs aient paru assez puissants à votre Comité pour vous proposer d'annuler les deux adjudications de biens nationaux dont il s'agit, il a pensé que la loi du 14 frimaire étoit obligatoire vis-à-vis de tous les détenteurs de ces actes de biens sans exception, que les réclamants n'ont pas plus de droit à demander le résiliement de leur adjudication qu'ils en auroient envers tous particuliers de qui ils auroient acquis les étangs, que la nation a rendu la loi tellement générale, qu'elle même s'y est soumise pour les étangs, qu'elle possède encore, qu'il n'est pas question d'examiner si les adjudicataires sont ou ne sont pas en état de faire les premières avances, ni de quelle manière ils ont entendu en jouir et en tirer parti lorsqu'ils s'en sont rendus adjudicataires, mais de considérer qu'en les assujettissant à mettre le sol en culture, c'est accroître en leurs mains la production et la valeur de ces propriétés, que si les administrateurs se fussent conformés aux dispositions des lois concernant les ventes des biens nationaux, ils auroient procédé à la folle enchère de celles-ci à défaut par les acquéreurs d'avoir acquitté leur premier terme, acompte qu'ils devroient avoir payé puisque les biens leur ont été délivrés dès le 18 juin dernier, et qu'ils ont fait acte de possession par le procès qu'ils ont eu avec les fermiers pour le rétablissement des chaussées que ceux-ci ont été condamnés de remettre en état, ainsi que les péditionnaires en ont eux mêmes convenu.»

En conséquence de tout quoi notre comité m'a chargé de vous proposer le projet du décret comme il suit (1) :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'aliénation et des domaines, sur la pétition des citoyens Jean-François Michel, Jean-François Beaudot, et Charles Friry adjudicataires de treize étangs, et d'un moulin, dépendans, ci-devant des religieux de Saint-Benoît, situés dans le district de Saint-Mihiel, département de la Meuse, et dont la vente leur a été adjugée le 18 juin dernier (vieux style), dont ils demandent le

(1) C 288, pl. 886, p. 46.

(1) Texte du rapport, de la main de Brun (C 287, pl. 857, p. 14).